



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE** Etat de Vaud

### **Le Canton ordonne le tir d'un loup dans les Alpes vaudoises et demande l'autorisation de réguler la meute du Marchairuz**

**A la suite d'une attaque qui a causé la mort de deux jeunes bovins dans les Alpes vaudoises, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a décidé de procéder au prélèvement du loup solitaire identifié comme étant responsable. En outre, pour donner suite aux attaques qui se répètent dans le Jura vaudois, une demande de régulation de la meute du Marchairuz va être adressée à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).**

Le chef du Département de de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a pris cette décision d'ordonner le tir d'un loup isolé dans les Alpes vaudoises, à la suite du préavis du Groupe stratégique Loup (GSL) chargé de coordonner la gestion du canidé sur le territoire cantonal. Un loup isolé est effectivement à l'origine de l'attaque qui a provoqué la mort de deux jeunes bovins dans les Alpes vaudoises, dans la région du lac Lioson, entre le 20 et 21 juillet 2022. Il est vraisemblable que le même loup soit également responsable de la mort de 7 chèvres dans les alpages de la région des Ormonts depuis la fin du mois de juin de cette année.

Les conditions pour le tir d'un loup isolé sont donc remplies, selon l'article 9bis de l'ordonnance fédérale révisée sur la chasse (OChP). Cette décision est destinée à réduire les risques de dommages sur les animaux de rentes dans le périmètre de l'alpage concerné. La Confédération permet la régulation des grands prédateurs afin de favoriser la cohabitation des activités pastorales avec les populations de loups. C'est avec cet objectif à long terme que le DJES a autorisé le tir du loup responsable de l'attaque dans les Alpes vaudoises. La décision de tir sera publiée dans le Bulletin officiel du vendredi 29 juillet, date à partir de laquelle l'autorisation sera valable 60 jours, aussi longtemps que des animaux de rente se trouvent sur le territoire où le tir est autorisé.

#### **Jura vaudois**

Dans l'optique de favoriser le dialogue et à la recherche de solutions efficaces, notamment durant une période où l'agriculture est soumise à de fortes pressions, la

cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA) et le chef du DJES ont rencontré le 21 juillet, sur le terrain, des représentants des exploitants, des bergers, des mandataires concernés par la présence du loup dans le Jura vaudois. A cette occasion, ils ont réaffirmé la volonté du Conseil d'Etat de soutenir l'économie alpestre du canton, confrontée à des enjeux importants comme les changements climatiques et la cohabitation avec les grands prédateurs notamment.

A la lumière de ces enjeux et au vu des dégâts constatés dans le Jura vaudois ainsi que de la reproduction avérée de la meute, le DJES, sur préavis du GSL, va adresser prochainement à la Confédération une nouvelle demande de régulation de la meute active dans la région. Au vu des attaques récurrentes attribuées à cette meute, il pourra demander l'application de l'al 1.bis de l'article 4 bis de l'ordonnance fédérale sur la chasse, qui prévoit à titre exceptionnel, que le mâle géniteur peut être abattu de novembre à janvier, notamment s'il est à l'origine, durant plusieurs années, d'une grande partie des dommages.

Pour rappel, deux jeunes loups ont déjà été prélevés au mois de mars 2022 à la suite des attaques dont avaient été victime plusieurs alpages au cours de l'été 2021.

Enfin, le Canton entend favoriser et renforcer son soutien à toutes les mesures et les organisations engagées sur le terrain qui visent à la fois la protection des troupeaux et l'effarouchement des loups en dehors des tirs de régulation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 juillet 2022

#### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat

DFA, Valérie Dittli, conseillère d'Etat